



PACTE TERRITOIRES 2022-2027

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Foire aux
QUESTIONS

La présente Foire aux Questions (FAQ) a pour objet d'apporter des réponses à vos interrogations sur le Pacte Territoires et les dispositifs « Villages de l'Yonne + » et « Ambitions pour l'Yonne »

I RENSEIGNEMENTS

1 Où puis-je me renseigner sur l'éligibilité de mon projet ?

Auprès de vos conseillers départementaux et/ou du service du développement territorial, guichet unique dédié :
03 86 72 87 37 / 87 94 - pacte-territoires@yonne.fr

2 Mon dossier est complexe, le Département peut-il m'aider ?

Oui. Le service du développement territorial en lien avec l'Agence Technique Départementale (pour les collectivités adhérentes) peut vous apporter une aide en matière financière, juridique et technique sur votre dossier.

3 Où puis-je trouver les documents et supports relatifs au Pacte Territoires ?

Auprès de vos conseillers départementaux et sur le [site internet du Département](#) ou sur simple demande au service du développement territorial.

I ÉLIGIBILITÉ

4 Le Pacte Territoires comporte deux dispositifs « Villages de l'Yonne + » et « Ambitions pour l'Yonne », de quel dispositif puis-je bénéficier ?

Vous n'êtes pas une intercommunalité et **votre projet est inférieur ou égal à 200 000€ HT**, vous êtes éligibles à « Villages de l'Yonne + » avec un taux de subventionnement maximum de **40 %**.

Vous êtes une commune ou une intercommunalité et **votre projet est supérieur à 200 000€ HT**, vous êtes éligible au dispositif « Ambitions pour l'Yonne » avec un taux de subventionnement maximum de **30 %** pouvant être bonifié de 20 points maximum dans le cadre d'« Ambitions + ».

5 Une commune ou une intercommunalité, peut-elle déposer un dossier au titre du dispositif « Villages de l'Yonne + » et un dossier au titre du dispositif « Ambitions pour l'Yonne » ?

Les règlements d'attribution du Pacte Territoires prévoient que seules les communes (hors Auxerre et Sens) peuvent déposer une demande par an et par dispositif : d'une part pour un projet dont le coût est inférieur à 200 000€ HT « Villages de l'Yonne + » et, d'autre part, pour un projet à plus de 200 000€ HT « Ambitions pour l'Yonne ».

Les intercommunalités n'étant pas éligibles au dispositif « Villages de l'Yonne + », elles ne peuvent prétendre qu'au subventionnement d'un dossier par an au titre du dispositif « Ambitions pour l'Yonne ».

6 Comment puis-je bénéficier de la bonification de taux « Ambitions + » ?

Votre projet doit répondre aux objectifs départementaux de renforcement de l'attractivité touristique et résidentielle. Dans ce cas, votre délibération devra mentionner une demande à pouvoir bénéficier en tout ou partie de la bonification de taux.

7 Ma commune a délibéré pour signer avec le Département le contrat territorial rattaché à mon intercommunalité. Dès lors, ma demande de subvention doit-elle transiter par mon intercommunalité ?

Votre demande de subvention est à adresser directement au Département qui est le seul décisionnaire sur les demandes de subventions ainsi que sur la gestion et la répartition des enveloppes budgétaires prévisionnelles inscrites dans les contrats territoriaux.

8 J'ai un projet de voirie, puis-je bénéficier d'un des dispositifs du Pacte Territoires ?

Votre projet de voirie est éligible au seul dispositif « Villages de l'Yonne + » à un taux de subventionnement réduit à 20 % maximum. Les éléments accessoires de la voirie (tampons assainissement, avaloirs, signalétique, etc.), lorsqu'ils font partie intégrante du projet de voirie et d'aménagement, rentrent dans l'assiette de dépenses subventionnables.

9 Mon projet de voirie comporte un volet sécurisation, suis-je éligible au dispositif Pacte Territoires ?

Votre projet ne sera pas éligible au dispositif Pacte Territoires mais pourra être déposé auprès du Département afin de bénéficier des aides financières dédiées « Amendes de Police ». Dans tous les cas, les services du Département s'attacheront à rediriger vos demandes vers le bon dispositif.

10 Mon projet concerne des travaux sur mon cimetière, suis-je éligible ?

Contrairement à l'ancien dispositif, « Villages de l'Yonne + » vous permet désormais d'être subventionné par le Département pour les travaux sur les cimetières.

11 Ma commune ou mon intercommunalité doit réaliser des travaux importants en matière d'eau potable et/ou d'assainissement, puis-je solliciter une subvention du Département ?

Les projets relatifs à l'eau potable et l'assainissement ne sont pas éligibles au Pacte Territoires.

12 J'ai un projet sur ma commune mais je ne suis pas maître d'ouvrage, puis-je solliciter une subvention du Département ?

Le Département au titre du Pacte Territoires ne finance que les investissements dont les communes ou intercommunalités sont maîtres d'ouvrage.

13 Ma commune est membre d'un syndicat, ce dernier est-il éligible au Pacte Territoires ?

À l'exception du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY), des syndicats d'eau, d'assainissement et de déchets, les syndicats dont les membres sont des communes et des intercommunalités sont éligibles au Pacte Territoires. Par exemple, un syndicat intercommunal à vocation scolaire ou un syndicat intercommunal de gestion d'un gymnase peuvent bénéficier des aides du Département.

14 Le Pacte Territoires me permet d'être subventionné pour une acquisition immobilière (terrain et/ou bâtiment) mais la destination du bien et le programme de travaux ne sont pas encore définis, suis-je éligible ?

Une fois la destination du bien définie et dans la limite d'un an suivant la signature de l'acte notarié, le Département autorisera le réintégration des dépenses d'acquisitions immobilières déjà réalisées dans l'assiette des dépenses éligibles au Pacte Territoires. Les frais de notaires ne sont pas subventionnables.

15 J'ai pour projet la rénovation du logement communal ou intercommunal, puis-je solliciter une subvention du Département ?

La rénovation, notamment énergétique du logement, est éligible. Ne sont pas éligibles les programmes de rénovation d'un parc locatif.

DÉPÔT ET COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

16 De quels documents doit être constitué mon dossier de demande de subvention ?

Votre dossier est à produire en un seul exemplaire et doit comprendre :

- **la délibération** décidant des travaux et sollicitant l'aide départementale ;
- **un plan de financement** prévisionnel de l'opération, faisant apparaître les co-financements envisagés ;
- **les devis** des entreprises susceptibles d'être retenues (attention à ne pas signer les devis avant le dépôt des demandes de subventions) ou l'estimatif du maître d'œuvre ;
- **les plans** relatifs aux travaux projetés ;
- pour les projets liés à un commerce : la délibération de l'assemblée délibérante adoptant la convention de location passée entre la collectivité et l'exploitant, les renseignements sur l'exploitant retenu et l'attestation de viabilité économique du projet par la chambre consulaire concernée.

17 Comment puis-je déposer mon dossier de demande de subvention ?

Votre dossier peut être transmis par courrier ou par mail sur l'adresse mail dédiée pacte-territoires@yonne.fr.

Une plateforme de dépôt dématérialisée est en cours de construction.

18 Mon projet est urgent et doit démarrer rapidement, dois-je attendre l'accord de subventionnement du Département ?

Le Département s'est fixé comme objectif d'être réactif. A réception de votre dossier complet, il sera enregistré de manière à délivrer un accusé de réception vous autorisant à démarrer les travaux et/ou signer vos devis sans toutefois préjuger de la décision d'attribution de l'aide sollicitée.

I DÉCISION DE FINANCEMENT

19 Mon dossier de demande étant déposé et réputé complet, comment le Département décide-t-il de l'octroi d'une subvention ?

Si votre dossier est déposé au titre de « Villages de l'Yonne + », la décision d'attribution de la subvention est prise par l'assemblée délibérante du Département.

Si votre dossier est déposé au titre du dispositif « Ambitions pour l'Yonne », votre demande fait l'objet d'un avis préalable du Comité Local de Suivi avant sa présentation devant l'assemblée délibérante du Département qui est et reste décisionnaire.

20 Quel est le rôle du Comité Local de Suivi ?

Le Comité Local de Suivi est en charge du pilotage de chaque contrat de territoire. Il entérine les projets communaux du territoire reçus par le Département au titre de « Villages de l'Yonne + » et votés par l'assemblée délibérante. Il étudie les projets éligibles au titre du dispositif « Ambitions pour l'Yonne ».

21 Quelle est la composition du Comité Local de Suivi et quand se réunit-il ?

Le Comité Local de Suivi est présidé par le Président du Département ou le Vice-Président en charge de l'attractivité. Le Comité Local de Suivi regroupe les conseillers départementaux de chaque canton concerné par le territoire intercommunal, les Maires et le Président de l'EPCI du territoire concerné.

Le Comité Local de Suivi se réunit au moins une fois par an.

22 Je suis Maire d'une commune nouvelle, les Maires délégués sont-ils membres du Comité Local de Suivi ?

Pour des raisons pratiques et d'égalité représentative des collectivités au sein du Comité Local de Suivi, les Maires délégués ne peuvent être membres, même invités, du Comité Local de Suivi.

23 Comment suis-je informé(e) de la décision d'octroi ou de refus de demande de subvention ?

La décision de financement est notifiée à la collectivité par courrier signé du Président ou son représentant, accompagné d'un arrêté ou d'une convention portant attribution de subvention.

24 Ma collectivité a reçu un accord de subventionnement du Département, puis-je prétendre à une revalorisation de l'aide en cas d'augmentation des dépenses relatives à mon projet ?

Le dépassement éventuel du coût de la réalisation ne donne pas droit à une augmentation de la base des dépenses éligibles.

UNE ADRESSE MAIL UNIQUE
pacte-territoires@yonne.fr

VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ
vos conseillers départementaux